



**DIRECTION REGIONALE DES DOUANES
ET DES DROITS INDIRECTS DES ALPES
MARITIMES**

**18 ,Rue Tonduti de l'Escarène
CS 61549
06008 NICE CEDEX 1**

**Reunion préparatoire 7ème JEUX DE LA
FRANCOPHONIE
05/06/2013**



1/ Franchises voyageur.

L'ensemble des bagages à main ou bagages accompagnés

Caractère occasionnel, hors de tout circuit commercial, usage personnel, familial ou destiné à être offerte en cadeau.

Valeur : 300 € (route) ou 430 € (Air et mer)

Limite quantitative pour certains produits : (cigarettes, alcool, ...)

Marchandises interdites : Stupéfiants, psychotropes, contrefaçons, chiens d'attaques,



2/ Obligation déclarative :

Dans les relations extracommunautaires et intracommunautaires.

Capitaux à déclarer si supérieur ou égal 10 000 €

Définition des valeurs : espèces, chèques, ...

Modalités de déclaration : Inscription sous pro douane à application DALIA

<https://prodouane.gouv.fr>

à défaut, déclaration manuscrite sur formulaire au passage de la frontière. Pas de déclaration à posteriori.



3/ Médicaments / stupéfiants

Médicaments : autorisés pour usage personnel et limité à 3 mois sans ordonnance. Au-delà de 3 mois nécessité d'avoir une ordonnance. Transportés dans les bagages.

Stupéfiants et psychotropes : Prohibés sauf ordonnance ou autorisation d'importation (autorisation de l'agence française de sécurité sanitaire des produits de santé ANSM) 04 55 87 36 36 (médicaments) ou 01 55 87 35 96 (stupéfiants) .



4/ Bordereaux de vente en détaxe

Résidents non communautaire exclusivement

Toute marchandise sauf tabacs et produits pétroliers

Achat supérieur à 175 € TTC

usage personnel, bagages, présentés au service lors de l'embarquement.

Visa à la sortie de l'UE d'un bordereau (Papier ou système PABLO).



5/ Régime de l'admission temporaire

(BOD 6875 du 28/04/2008)

Marchandises concernées :

- Effets personnels et matériel sportif des voyageurs (inclus Micro ordinateurs, téléphone portables, matériels de sport utilisés pour compétition démonstration ou entraînement)
- Matériels professionnels : Tout matériels nécessaires à l'exercice du métier ou de la profession, importés par son utilisateur ou un de ses employés. (exemple matériel de presse et de télévision)
- Matériels pédagogiques et scientifiques. Importés par des Ets scientifiques d'enseignement ou de formation professionnelle (utilisation non lucrative.

Modalités d'importation Procédure simplifiée

- Déclaration verbale en frontières
- dépôt d'un inventaire en 2 exemplaires à faire viser par le service



6/ Carnet ATA.

(BOD 6652 du 16/12/2005)

Permet l'utilisation d'un seul document douanier pour toutes les formalités (exportation temporaire, transit importation temporaire et réexportation).

Valable pour les échanges avec les États ayant adhéré à la convention ATA ou d'Istanbul.

Permet l'importation temporaire en exonération des D & T pour toute marchandise destinées à être présentées ou utilisées dans foire, expositions, congrès ou manifestations similaires.

(ex. Matériel professionnels, échantillons, but éducatif, scientifique, culturel sportif, propagande touristique ...)

Délivré à une seule personne physique ou morale par une autorité habilitée à l'échelon international (ex. en Europe : CCI).

Exigence d'une garantie.



7/ Contacts

Info Douane Services IDS : 0811 20 44 44

**Pôle Action Économique Nice : [pae-
nice@douane.finances.gouv.fr](mailto:pae-nice@douane.finances.gouv.fr)**

Cellule Conseil aux entreprises 09 702 78 730